SUPPLÉMENT
100% RECHERCHE

FONDATION ARC POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER
Reconnue d'utilité publique

N°13 NOVEMBRE 2017 - SPÉCIAL TRANSMISSION

LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE : ON A TOUS QUELQUE CHOSE À TRANSMETTRE À LA RECHERCHE SUR LE CANCER

ÉDITORIAL

Chaque geste compte pour accélérer la recherche sur le cancer

« En 2016, les libéralités (legs, donations et assurances-vie) ont représenté pour la Fondation ARC près de 52% des ressources. Je souhaite saluer chaleureusement la générosité de nos testateurs - des donateurs, des patients, leurs proches - et tous ceux qui s'engagent à nos côtés dans la lutte contre le cancer. Alors que la Fondation ARC ne reçoit aucune subvention de l'État, ces différentes formes de soutien constituent une valeur inestimable pour financer toujours plus de projets de recherche.

Pour combattre un fléau tel que le cancer, la recherche est indispensable pour faire reculer la maladie. Qu'elle soit fondamentale, translationnelle ou clinique, la recherche requiert d'importants moyens. Grâce à vous, nous avons pu allouer en 2016 près de 30 millions d'euros à des programmes de recherche et au soutien de jeunes chercheurs.

Comme vous pourrez le lire dans les témoignages ci-après, la transmission de tout ou partie de votre patrimoine à la Fondation ARC, constitue un moyen de perpétuer votre soutien dans la durée. Nous offrons à nos testateurs la possibilité d'affecter leur legs, leur assurance-vie ou leur donation à des sujets qui leur tiennent à cœur. Le respect des différentes volontés exprimées par nos testateurs est assuré par notre équipe de juristes en lien avec la personne qui, au quotidien, est au plus près de nos bienfaiteurs.

Chaque legs, donation ou assurance-vie en faveur de notre Fondation nous permet d'accélérer la recherche sur le cancer. Sans vous, aucune avancée ne serait possible. Encore merci de votre présence à nos côtés. »

François DUPRÉ,
Directeur général
de la Fondation ARC

UNE ÉQUIPE DE JURISTES EXPÉRIMENTÉS AU SERVICE DES TESTATEURS

TRANSMETTRE SES BIENS AMÈNE À SE POSER UN CERTAIN NOMBRE DE QUESTIONS. C'EST POURQUOI, IL NOUS A SEMBLÉ IMPORTANT DE VOUS EXPLIQUER LE CIRCUIT D'UN LEGS PARVENANT À LA FONDATION ARC : UN TRAITEMENT FONDÉ AVANT TOUT SUR LE RESPECT DES VOLONTÉS DES TESTATEURS.

QUE SE PASSERA-T-IL APRÈS MON DÉCÈS ?

Après lecture de votre testament, le notaire informe la Fondation ARC de l'existence de votre legs à son profit.

COMMENT LE SERVICE LEGS DE LA FONDATION ARC GÈRE MON DOSSIER DE SUCCESSION ?

L'équipe de juristes de la Fondation ARC, composée d'experts en droit de succession, reçoit alors le dossier. Ce dernier est examiné par 3 instances : le Comité Juridique puis le Bureau avant d'être soumis au Conseil d'Administration de la Fondation ARC.

COMMENT EST DÉTERMINÉ LE MONTANT DE MON LEGS ?

Dans le respect des volontés testamentaires et des règles juridiques, les juristes de la Fondation ARC analysent la qualification du legs (legs universel*, legs à titre universel, ou legs particulier).

COMMENT SONT TRAITÉS LES BIENS COMPOSANT MON LEGS ?

- **le mobilier** (meubles, bijoux, etc.) fait l'objet d'un inventaire chiffré par un commissaire-priseur. Le plus souvent, il est vendu aux enchères. Il peut également être vendu à un antiquaire, à un brocanteur, ou selon les cas être racheté par des membres de la famille ou laissé à leur disposition (photos, vêtements, etc.).
- en présence **d'avoirs bancaires** (liquidités ou compte titres), le notaire, muni d'une procuration de la Fondation ARC, procède à leur liquidation auprès des banques, puis reverse les fonds à la Fondation.
- **les biens immobiliers** (appartement, maison, local commercial, terrain, etc.) sont évalués, selon les cas, par France Domaine**, ou le notaire, ou par des agences immobilières. La Fondation ARC s'attache à les vendre au meilleur des évaluations estimées.

QU'ENTEND-ON PAR RÉSERVE HÉRÉDITAIRE ET QUOTITÉ DISPONIBLE ?

Si vous avez des enfants, une part leur revient de droit en tant qu'héritiers réservataires. Toutefois, vous pouvez transmettre la part de votre patrimoine dont vous disposez librement, votre quotité disponible, à une Fondation reconnue d'utilité publique.

A défaut de descendants, le conjoint survivant est réservataire pour ¼ de la succession.

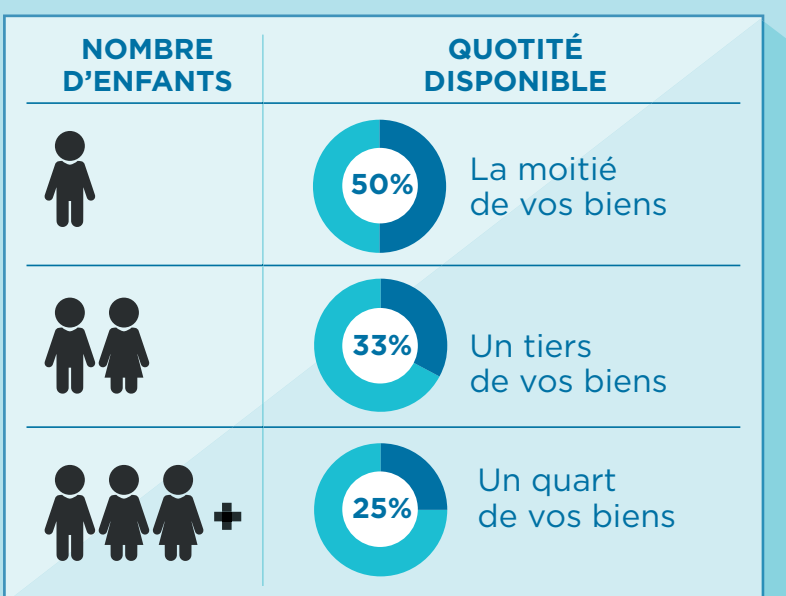

EN QUALITÉ DE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE, LA FONDATION ARC EST EXONÉRÉE DE TOUS DROITS DE MUTATION. AINSI LES FONDS QUI LUI SONT TRANSMIS PAR UN LEGS, UNE DONATION OU UNE ASSURANCE-VIE SONT ENTIÈREMENT DÉDIÉS À LA RECHERCHE SUR LE CANCER.

* Legs universel : transmission de la totalité de votre patrimoine, à un ou plusieurs légataires - Legs à titre universel : transmission entre plusieurs légataires d'une quote part ou d'une catégorie de vos biens - Legs particulier : transmission de biens spécifiques à un légataire.

** France Domaine est un service d'évaluation immobilière de la Direction Générale des Finances.

À l'issue du décès de mon mari, n'ayant pas d'enfants, j'ai décidé de faire un legs au profit de la recherche sur le cancer. J'ai interrogé la Fondation ARC qui a rapidement répondu à mes questions et m'a adressé sa brochure sur les legs. Quelques mois plus tard, ayant obtenu de la Fondation ARC les garanties qui me tenaient à cœur, j'ai pu déposer mon testament chez le notaire. J'ai souhaité que mon legs puisse notamment permettre de soutenir des jeunes chercheurs en Post Doctorat dans leur parcours.

Nicole M, Grenoble

L'âge de la retraite arrivant, nous nous sommes demandés ce que nos biens deviendraient après notre décès. Mauricette avait eu plusieurs rechutes de son cancer du sein et nous avions déjà eu l'occasion d'apprécier le sérieux des programmes de recherche financés par la Fondation ARC. Ainsi, en 2011, nous avons rencontré la personne chargée de la relation testateurs. Nous avons pris notre décision de leur léguer nos assurances-vie à notre décès. Aujourd'hui, nous continuons à avoir des relations avec la Fondation ARC, notamment lors de leurs Journées Jeunes Chercheurs.

Mauricette et Jack, Paris

Donatrice de longue date, je conserve depuis plus de vingt ans les journaux que la Fondation ARC m'adresse chaque trimestre et je commence à avoir une belle collection. J'ai souhaité m'engager plus avant pour soutenir la recherche contre le cancer. Je connaissais bien le soutien qu'un particulier pouvait apporter à une cause d'intérêt général car mon mari était notaire.
Aussi, en 2014, au décès de mon mari, n'ayant pas d'enfants, je me suis rapprochée de mon notaire afin d'officialiser mon engagement envers la Fondation ARC. C'est ainsi que je l'ai désigné légataire à mon décès. Les chercheurs ont tant besoin du soutien du plus grand nombre pour combattre ce fléau !

Simone P, Isère

Retrouvez l'intégralité de ces témoignages sur www.fondation-arc.org

Les prénoms et villes sont réels, seules les photos ont été changées pour respecter la confidentialité de nos bienfaiteurs

L'IMPORTANCE DE L'EXACTITUDE D'UN LIBELLÉ

Lors de l'écriture d'un testament, il est important de bien préciser le nom et l'adresse de l'organisation que vous souhaitez gratifier pour éviter toute confusion possible. Ainsi vos volontés seront pleinement respectées.

LA PROTECTION D'UN TESTAMENT ÉCRIT À LA MAIN

Aujourd'hui environ 85%* des testaments sont rédigés à la main (dits olographes). Pour être certain que votre testament soit retrouvé, nous vous recommandons de le confier à un notaire afin qu'il l'enregistre au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.

** Source : 108 ème congrès des notaires - 2012*

LA TRANSMISSION D'UNE ASSURANCE-VIE

Vous avez souhaité donner du sens à votre épargne en désignant la Fondation ARC comme bénéficiaire de tout ou partie de votre assurance-vie. Afin que vos souhaits soient pleinement respectés, là encore, il est important d'indiquer clairement au paragraphe « Clause bénéficiaire » le nom de l'organisation que vous gratifiez.

Pour désigner la Fondation ARC, l'intitulé exact est :
Fondation ARC pour la recherche sur le cancer
9 rue Guy Môquet - 94803 VILLEJUIF

Vous pouvez entrer en relation avec Claire Genevray, en toute confidentialité :
- par mail : cgenevray@fondation-arc.org
- par téléphone au 01 45 59 59 62
- par courrier : Fondation ARC, 9 rue Guy Môquet 94803 Villejuif

Elle vous apportera une écoute attentive et son aide bienveillante.

Découvrez notre brochure Legs, Donations et Assurances-vie mise à jour avec ses sept Fiches pratiques. Disponible sur simple demande, en toute confidentialité et sans engagement de votre part, auprès de **Claire Genevray**

FONDATION ARC POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER
Reconnue d'utilité publique

SUPPLÉMENT AU N°13 de 100 % Recherche de décembre 2017 - Fondation ARC pour la recherche sur le cancer BP 90003 - 94803 Villejuif cedex - Tél : 01 45 59 59 09 - www.fondation-arc.org - Directeur de la publication : François DUPRÉ - Comité éditorial et rédaction : Véronique BITOUZÉ, Claire GENEVRAY et Chantal LE GOUIS - Crédits photos : Istock - Fotolia - Commission Paritaire : 1019H85509 - Dépôt légal, novembre 2017, ISSN : 2426-3753 - Imprimerie Guillaume Rotatives - 74 rue d'Armentières - 59560 Comines - Tirage : 174 000 exemplaires.

DON en CONFIANCE comitecharte.org